

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

**Arrondissement  
de Lyon**

**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

*Séance du 2 décembre 2015*

art. 16 Code Municipal : **35**  
en exercice : **35**

*Compte-rendu affiché le 10 décembre 2015*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2015*

qui ont pris part à la  
délibération **32**

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35*

*Président : Mme Véronique SARSELLI*

*Secrétaire : Mme ALLES*

*Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général  
des Services*

**OBJET**

**15**

**AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SUR LE PROJET DE PACTE  
DE COHÉRENCE  
MÉTROPOLITAIN 2015/2020**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,  
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,  
NOUHÈN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN (pouvoir à  
M. BAVOZET à partir du rapport 10), FUSARI, NEGRO (pouvoir  
à M. RODRIGUEZ pour le rapport 15), ASTRE, RODRIGUEZ,  
VILLARET, ALLES, ASTIER (pouvoir à M. GILLET jusqu'au  
rapport 14), ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE  
(pouvoir à M. ISAAC-SIBILLE à partir du rapport 9),  
VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY (jusqu'au rapport 10),  
TULOUP, LATHUILLIÈRE,*

*Membres excusés : MM. MOMIN (pouvoir à Mme NOUHÈN),  
GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE),*

*Membre absent : Mme GRÉLARD.*

Vu l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les articles 3633-2 et 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'adoption d'un pacte de cohérence métropolitain.

Madame le Maire expose que le 12 octobre dernier, la conférence métropolitaine des Maires, qui réunit les 59 maires de la Métropole, a adopté à la majorité le projet de Pacte de cohérence métropolitain, document qui fixe le cadre général des relations entre la Métropole et chacune des communes qui la composent. Ce projet vous a été transmis par courrier du 12 octobre 2015 dans la perspective de la réunion du conseil municipal.

Sensé être un outil concret au service des élus, ce projet de pacte recense 21 propositions de coopérations possibles entre les territoires et la Métropole dans différents champs de compétences comme le social, le nettoyage des espaces publics, le rapprochement des entreprises et des personnes en insertion, la prévention santé, la collecte sélective, la politique de la Ville...

Les communes auront à se positionner, dans un délai de 3 mois à compter de son adoption, sur tout ou partie des 21 propositions recensées dans le projet de Pacte et contractualiseront ensuite avec la Métropole la façon dont les compétences seront articulées ou déléguées sur leur territoire.

La Métropole établira ensuite avec chaque commune un contrat territorial qui précisera les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi qu'un cadrage financier.

Ce projet de pacte est soumis à l'avis des 59 conseils municipaux afin qu'ils fassent des propositions. Le texte définitif sera soumis au vote du Conseil de la Métropole le 10 décembre prochain.

Dès lors, à ce stade, plusieurs aspects du projet de Pacte de cohérence posent questions :

- Le texte proposé est trop long, d'une densité telle que l'on trouve des redites et que les lignes politiques directrices sont occultées par la mise en avant de l'organisation administrative. Pour cela, il est proposé une forte simplification par la suppression de nombreux développements.
- En outre, la notion de maire est occultée. Si le maire est cité, on ne trouve aucun élément sur son rôle et sa définition. Il faut garantir une expression des citoyens à travers leurs représentants et cela passe par l'organisation institutionnelle de base qu'est la commune et son représentant qu'est le maire.
- Surtout, il est constaté l'absence d'orientations politiques sur l'organisation métropolitaine et la répartition des compétences et des moyens entre les territoires et les services centraux. De plus, la Métropole prend peu d'engagements concrets dans l'accompagnement à la mise en œuvre des politiques publiques. Il n'est fait mention à aucune référence à l'accompagnement financier.

Il convient aussi de s'interroger sur la notion d'équité entre les communes alors que l'unité métropolitaine n'est pas clairement énoncée. La mise en œuvre des politiques va se faire par l'intermédiaire de 59 conventions négociées et signées individuellement avec chaque commune. Cela augure mal de la création d'une entité métropolitaine partagée par tous. Et l'on comprend bien dès aujourd'hui que si toutes les communes sont égales, elles le sont par catégorie.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de formuler les 4 observations suivantes concernant le projet de Pacte de cohérence métropolitain :

1 - les valeurs fondatrices doivent correspondre aux besoins d'organisation institutionnelles. Il ne s'agit pas d'une déclaration de bons sentiments. Pour cela il est demandé d'ajouter la notion de transparence qui est consubstantielle à la notion de confiance. La transparence doit permettre la mise en place de procédures garantissant le respect du débat démocratique que l'on doit garantir aux maires.

2 - le pacte doit faire un choix clair sur l'organisation administrative de la Métropole. Elle doit être fondée sur la déconcentration que ce soit par la répartition territoriale des services métropolitains ou par l'intermédiaire des services communaux dans le cadre des conventions. Cela permet de se dégager du centralisme qui s'impose tout au long du pacte.

3 - d'une manière générale la position des représentants élus doit être renforcée. Que ce soit le maire dans les Conférences Territoriales des Maires (CTM) ou les conseillers métropolitains qui doivent pouvoir assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Pour cela, il est proposé différentes évolutions comme la possibilité pour un maire de faire débattre du périmètre du territoire de sa CTM.

Il est proposé aussi de limiter le Conseil de développement au rôle qui lui est confié dans les textes. Le participatif ne doit pas faire oublier que les citoyens expriment des choix tous les 6 ans, à travers leur vote, et que face à la démocratie participative, le plus efficace et le plus légitime reste la démocratie représentative.

4 - enfin, d'une manière générale et plus particulièrement dans le point 5 du pacte, le conseil municipal met en garde contre la « suradministration des relations politiques ». Les procédures administratives formalisées par des conventions, des comités de pilotage, des contrats, un comité d'engagement ne doivent pas faire oublier le pouvoir d'impulsion et de décision des élus. Le choix du politique doit être maintenu. Nous voulons que l'administration soit au service du politique et pas l'inverse.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- donner un avis défavorable sur le projet de pacte de cohérence métropolitain dans sa version adoptée par la conférence métropolitaine du 12 octobre 2015,

- adopter le projet de Pacte de cohérence métropolitain tel qu'amendé.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité,

- DONNE un avis défavorable sur le projet de pacte de cohérence métropolitain dans sa version adoptée par la conférence métropolitaine du 12 octobre 2015,  
(22 voix pour, 3 voix contre, 7 abstentions),

- ADOPTE le projet de Pacte de cohérence métropolitain tel qu'amendé,  
(24 voix pour, 5 abstentions) 3 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote,

- REJETTE l'amendement n° 1 présenté par la liste Agir Avec Vous – Sainte Foy Démocrate  
(4 voix pour, 1 abstention, 27 voix contre),

- REJETTE l'amendement n° 2 présenté par la liste Agir Avec Vous – Sainte Foy Démocrate  
(4 voix pour, 28 voix contre).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : - annexe I : projet de pacte de cohérence amendé, soumis au conseil municipal de Sainte Foy-lès-Lyon le 2 décembre 2015,

- annexe II : amendement pacte de cohérence métropolitain.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI